

**Arrêté du Maire**

**Portant délégation de fonctions  
à Monsieur Gérard PARFAIT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, conférant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou Conseillers municipaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-17 prévoyant qu'en cas d'absence, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint ou Conseiller Municipal dûment désigné,

**Considérant** que le groupe de visite de la commission de sécurité d'arrondissement se réunira le **mardi 16 septembre 2025**, pour effectuer la **visite périodique du Golf de Saint-Nom-la-Bretèche** ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Gérard PARFAIT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, est délégué pendant l'absence de Monsieur le Maire à l'effet de fonction et de signer toutes les pièces et tous les documents relatifs à l'administration courante concernant la commission sécurité.

Cette délégation est accordée pour le **mardi 16 septembre 2025 à 15h00** et prendra fin lorsque la commission sera achevée.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inséré dans le registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 10 septembre 2025

Notifié à l'intéressée le 10 septembre 2025

**Monsieur Gérard PARFAIT**

Signature de l'intéressé



Le Maire

1<sup>er</sup> Vice-président de la  
communauté de  
communes Gally Mauldre



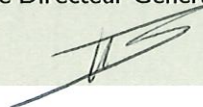
**Gilles STUDNIA**



Mis en ligne le 10/09/2025

Document rendu exécutoire le 10/09/2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**



Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20250910-DGS-2025-003-AR  
Date de réception préfecture : 10/09/2025